

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Sciences cognitives

Parcours : Daleth (M1) et Cognition Naturelle et Artificielle (CNA) (M2)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MARION DOHEN (marion.dohen@grenoble-inp.fr)

RESPONSABLES M1 PARCOURS DALETH : MARION DOHEN (marion.dohen@grenoble-inp.fr)

ALAN CHAUVIN (alan.chauvin@univ-grenoble-alpes.fr)

JULIEN DIARD (julien.diard@univ-grenoble-alpes.fr)

RESPONSABLES M2 PARCOURS CNA : MARION DOHEN (marion.dohen@grenoble-inp.fr)

ALAN CHAUVIN (alan.chauvin@univ-grenoble-alpes.fr)

JULIEN DIARD (julien.diard@univ-grenoble-alpes.fr)

GESTIONNAIRE M1 PARCOURS DALETH : MORGAN PALERMO (morgan.palermo@grenoble-inp.fr)

GESTIONNAIRE M2 PARCOURS CNA : FINA FIORCAPUCCI (fina.fiorcapucci@phelma.grenoble-inp.fr)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'objectif de la formation est de coupler des théories et techniques des sciences de l'ingénieur·e et du traitement de l'information avec des connaissances et des problématiques relevant des sciences humaines et sociales. Le master forme les étudiant·e-s pour poursuivre leurs études en recherche ou pour apporter des solutions innovantes en lien avec les sciences cognitives dans le milieu industriel.

II - Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée sur 2 ans en 4 semestres :

- Parcours Sciences cognitives classique : 2 semestres par an, 30 crédits ECTS par semestre
- Parcours Sciences cognitives Transcog Graduate School @ UGA : M1 : semestre 7 : 33 ECTS, semestre 8 : 27 ECTS, M2 : 30 crédits ECTS par semestre). Le dernier semestre (semestre 10) comprend un stage (voir ci-dessous).

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

La délivrance du diplôme de master est conditionnée par l'aptitude à maîtriser (niveau attesté) au moins une langue vivante étrangère, le français étant considéré comme langue étrangère pour un étudiant non francophone.

STAGE :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : M2 de 5 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalités : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution d'un rapport sur le travail du stage.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le jury de diplôme.

Consignes/conseils pour la rédaction du mémoire :

Le mémoire de M2 sera rédigé sous la forme d'un article. Les étudiants reçoivent au début du stage un document (format pdf) contenant les consignes pour la rédaction de leur mémoire mais également la préparation de leur soutenance et les dates de rendu.

Ci-dessous l'extrait qui concerne la rédaction du mémoire :

- Le résumé doit être rédigé en anglais. Pour les étudiants qui le désirent (en accord avec leur maître de stage), la rédaction complète de l'article en anglais est possible mais cela ne donne pas de points supplémentaires pour la note.

- L'article devra impérativement contenir entre 7 000 et 12 000 mots (résumé, légendes et bibliographie non comprises). **Le nombre de mots devra impérativement figurer au début du document.** Des annexes et documents supplémentaires sont acceptés (tableaux de résultats, expériences préliminaires, matériel, données, etc.).

- Pour faciliter la rédaction de l'article, vous devez vous inspirer de la structure d'un article déjà publié dans le domaine de recherche dans lequel vous effectuez votre stage. En effet, en fonction des domaines, les formats des articles diffèrent (psychologie cognitive, traitement du signal, neuroimagerie, etc.).

- Nous vous demandons donc de choisir assez rapidement, dans une des revues de référence de votre domaine de stage, un article qui vous servira de modèle pour la structure de votre propre mémoire. Cet article ne portera pas forcément sur votre sujet mais doit appartenir au domaine de recherche dans

lequel vous effectuez votre stage. Vous devez également en discuter avec votre maître de stage et bien entendu le-la tenir informé-e des modalités de rédaction de votre mémoire.

Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la-le responsable de master.

Dans tous les cas, le rapport doit être restitué 7 jours au plus tard avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des connaissances.

4-2 : Assiduité aux enseignements

Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels, de laboratoires et de plates-formes de recherche.

L'absence maladie doit être justifiée par la production d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence, il devra préciser la durée de l'indisponibilité.

Dispense d'assiduité : En cas de force majeure, l'étudiant-e transmettra à la-au responsable du parcours une déclaration motivée indiquant la durée de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est approuvée par la-le responsable.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

5.1 : Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Année $\geq 10/20$
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous). Les semestres du M1 et du M2 ne sont pas compensables.
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un-e étudiant-e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au <i>service scolarité</i> à la date qui leur sera communiquée.
Notes seuil	Note seuil = 7/20 S'applique à toutes les UE, sauf l'UE Stage.
UE non compensables	UE stage

5.2 - Valorisation

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

5.3 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant·e y a obtenu la moyenne.
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV – Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de seconde chance est organisée en master.
 Le calendrier des sessions d'examen est communiqué aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans le master.

6-2 : Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant·e·s en absence justifiée (ABJ) ont leur note neutralisée à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée et se voient affecter un zéro.</p> <p>Les matières sont non rattrapables sauf sur décision du jury.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiant·e·s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session sont renvoyé·e·s en session de seconde chance.</p> <p>Les étudiant·e·s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'examen terminal concerné.</p>

Article 7 - Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p> <p>Il n'y a pas de 2^{ème} sessions pour le stage.</p>
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant·e·s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note strictement inférieure à 10/20.

	<ul style="list-style-type: none"> • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e-s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 8 : Jury</p>	
<p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. Dates limites de tenue des jurys : les dates des jurys sont communiquées aux étudiant.e-s inscrit.e-s dans le master.</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats</p>	
<p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s</p>	

V- Résultats

<p>Article 10 : Redoublement</p>
<p>Se référer au règlement-cadre master de Grenoble-INP</p>
<p>Article 11 : Admission au diplôme</p>
<p>11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise</p>
<p>La maîtrise est obtenue : - par compensation entre les 2 semestres ; - par validation de chacun des 2 semestres.</p>

11.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant·e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La délivrance du diplôme de master, et par conséquent l'octroi de 60 crédits ECTS au titre du M2, est subordonnée à la validation des semestres 9 et 10 acquis séparément. Il n'y a donc pas de compensation inter-semestres possible entre les semestres 9 et 10 ni entre les années M1 et M2. Le calcul du diplôme est réalisé soit sur la dernière année du cycle, soit sur le cycle complet.

11-3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention Passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = mention Bien
Moyenne ≥ 16 = mention Très Bien

11-4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant·e à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiant·e-s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené·e-s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Dans le cadre des formations internationales en réseau, les étudiant·e-s sont amené·e-s à passer une partie de leur scolarité de master dans une université étrangère. Les règlements spécifiques de ces parcours détaillent les conditions de cette mobilité (partenaires, prise en compte des notes...).

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Se référer au règlement-cadre master de Grenoble-INP

Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre master de Grenoble-INP (articles 7 et 8).

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant